

**PRINCIPALES CARACTERISTIQUES  
DE L'EMISSION DE CERTIFICATS COOPERATIFS  
D'ASSOCIES (CCA) DE LA CAISSE REGIONALE DE  
CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST**  
(visa AMF n° 07 - 402 en date du mercredi 14 novembre 2007)

## EMETTEUR

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est  
Société coopérative à capital variable  
Siège social : 25, rue Libergier – 51 088 REIMS CEDEX  
394 157 085 RCS REIMS

## INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Les CCA sont des valeurs mobilières :

- sans droit de vote au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Caisse Régionale (en revanche chaque titulaire de CCA dispose d'un nombre de voix égale au nombre de CCA qu'il détient au sein des Assemblées Spéciales des porteurs de CCA),
- représentatives des droits pécuniaires attachés à une part de capital de la Caisse Régionale (notamment un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'elles représentent et une rémunération fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle au moins égale à celle versée aux parts sociales),
- émises pour la durée de vie de la société (illimitée pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est),
- qui ne peuvent être souscrites et détenues que par les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses Locales qui lui sont affiliées (la qualité de sociétaire nécessite notamment d'avoir été agréé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale ou de l'une de ses Caisses Locales affiliées). La qualité de sociétaire doit être effective tout au long de la détention des CCA, ce qui implique que chaque porteur de CCA doit détenir au moins une part sociale aussi longtemps qu'il désire conserver ses titres, et qu'il doit corrélativement céder tous ses CCA lorsqu'il souhaite demander le remboursement de sa ou de ses parts sociales,
- délivrées uniquement sous la forme nominative, et inscrites en comptes tenus aux noms des détenteurs chez l'émetteur (« nominatif pur ») ou chez l'intermédiaire habilité de leur choix (« nominatif administré »).

## NEGOCIATION ET RISQUE DE LIQUIDITE

Du fait qu'ils ne peuvent être détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et de ses Caisses Locales affiliées, les CCA ne sont destinés ni à être admis sur un marché réglementé, ni à être cotés.

Les CCA sont librement cessibles entre les sociétaires de la Caisse Régionale et de ses Caisses Locales affiliées, dans les conditions définies par un règlement de marché, approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Ce règlement est tenu à la disposition des porteurs de CCA au siège, dans les agences de la Caisse Régionale, et est également disponible sur le site Internet de la Caisse Régionale.

L'attention des souscripteurs est attirée sur les caractéristiques principales du marché des CCA :

- La transmission des CCA ne peut s'effectuer que de gré à gré. Aussi, leur liquidité n'est pas assurée, et le détenteur est dans l'obligation de trouver lui-même une contrepartie s'il souhaite les céder,
- Toutefois, en vue de faciliter les transactions, les porteurs ont la faculté de déposer leurs ordres d'achat ou de vente auprès des agences de la Caisse Régionale, à condition que ces ordres soient libellés au prix indicatif de référence communiqué par la Caisse Régionale trois fois par an sur la base des comptes annuels et semestriels, et suite au paiement du dividende afférent à l'exercice précédent. Les ordres sont inscrits chronologiquement sur un registre spécifique tenu par Crédit Agricole Titres et une confrontation est opérée mensuellement (excepté lors des périodes de changement de prix). Les CCA, objets de la présente émission, pourront bénéficier de ce mécanisme dès le 18

décembre 2007 en vue d'un dénouement des opérations à opérer le 31 décembre 2007. Ce mécanisme n'est destiné qu'à améliorer la liquidité du marché de ces titres, et ne constitue en aucun cas une garantie d'exécution des ordres,

- La Caisse Locale de Développement Partagé s'est engagée irrévocablement à se porter acquéreur de CCA dans la limite de 10 % du nombre de CCA (hors CCA détenus par Crédit Agricole S.A.) qui composeront le capital social de la Caisse Régionale à l'issue de la présente émission, soit 310 000 titres, à un prix égal à 90 % du prix indicatif de référence. Cette Caisse Locale est amenée à intervenir au titre de cet engagement de liquidité en se portant contrepartie d'ordres de vente déposés en agence par des porteurs désirant bénéficier de cette garantie.

## VALORISATION ET RISQUE DE VOLATILITE

La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur le fait que le prix d'émission et, par suite, le prix indicatif revalorisé de référence des CCA, sont calculés selon une méthode de valorisation qui les rend directement dépendants, notamment, des niveaux des taux d'intérêt à long terme (le prix des CCA tend à diminuer si les taux d'intérêt à long terme montent, et réciproquement) ainsi que des résultats financiers de la Caisse Régionale et de certaines de ses filiales et participations (le prix des CCA tend à diminuer si les résultats financiers baissent, et réciproquement).

La méthode de valorisation utilisée est une méthode multicritères qui repose sur trois critères pondérés respectivement à 50 %, 25 % et 25 %, dont l'un est purement patrimonial, actif net corrigé ; le deuxième utilise la rentabilité, actualisation du résultat à l'infini ; le troisième est une approche comparative, division du résultat par la rentabilité moyenne des fonds propres des Caisses Régionales cotées.

La valorisation est fondée sur les comptes de la Caisse Régionale après réévaluation des titres de la SAS Rue la Boétie (holding de contrôle de Crédit Agricole S.A. dont les Caisses Régionales sont actionnaires à 100 %) et retraitements de l'actif net comptable et du résultat de quatre de ses filiales (Cofinep, Nord Est Agro Partenaires, Nord Est Champagne Partenaires et Belgium C.A.).

Les facteurs importants, de nature à influencer sensiblement les résultats financiers de la Caisse Régionale et de ses quatre filiales prises en compte sont :

- L'évolution de la conjoncture économique sur les départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne, ainsi qu'en Belgique, en particulier le marché du logement, la consommation des ménages, l'agriculture, la viticulture et l'évolution des investissements des entreprises et collectivités publiques,
- L'évolution de la réglementation européenne agricole,
- L'évolution de la conjoncture économique et financière nationale et internationale, notamment au travers de l'évolution des taux d'intérêt à court terme et long terme, le taux de change Euro contre Dollar, le cours du pétrole,
- La concurrence forte dans le secteur bancaire en France et au Bénélux liée à un phénomène de concentration et à la forte part de marché de la Caisse Régionale sur ces 3 départements français, ainsi que le pouvoir croissant des associations de consommateurs,
- L'évolution de la réglementation applicable aux établissements financiers,
- Les conditions climatiques plus ou moins favorables à l'agriculture et la viticulture,

## FACTEURS DE RISQUE

Avant de prendre leur décision d'investissement, les sociétaires souscripteurs sont invités à prendre en considération les risques mentionnés ci-après et qui sont décrits en détail de la page 21 à 33 du prospectus relatif à l'émission des CCA : risque de crédit, risque de taux, risque de contrepartie sur titres et dérivés, risques

de marché, et risques opérationnels. Ces risques ou d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Caisse Régionale.

### **OBJECTIFS DE L'EMISSION**

L'émission s'intègre dans un plan de renforcement des fonds propres de la Caisse Régionale, dans le cadre du projet d'entreprise « CAP 2010 » qui s'appuie notamment sur 3 ambitions :

- Poursuivre la croissance, tant interne qu'externe,
- Créer de la valeur, redistribuée de manière équitable, notamment en direction des sociétaires,
- Donner du sens aux résultats économiques, expression des valeurs mutualistes de la Caisse Régionale.

Les CCA offrent aux sociétaires de la Caisse Régionale et de ses Caisses Locales affiliées, la possibilité de s'associer sur le moyen et le long terme au projet et, au travers de leur éventuelle revalorisation, à la performance financière de la Caisse Régionale et de certaines de ses filiales et participations.

### **CALENDRIER DE L'EMISSION**

#### **Publication de la notice légale**

La notice légale a été publiée au BALO du 19 novembre 2007 et dans le quotidien « l'Union » du 17 novembre 2007.

#### **Période de souscription**

La période de souscription s'étendra du 19 novembre au 8 décembre 2007 inclus.

#### **Date de règlement, inscription en compte et jouissance**

Sauf en cas d'annulation de l'émission, la date de jouissance des CCA nouveaux est fixée au 14 décembre 2007 et la date de règlement et inscription en compte est fixée au 17 décembre 2007.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés, pour le compte de l'émetteur, à Crédit Agricole Titres (service OST), 4 avenue d'Alsace, 41500 MER qui établira le certificat de dépositaire des fonds.

#### **Publication des résultats de la souscription**

Les résultats de la souscription seront publiés le 14 décembre 2007 dans la presse régionale (quotidien « l'Union » à paraître sur les départements de l'Aisne, les Ardennes et la Marne), et sur le site Internet de la Caisse Régionale du Nord Est.

### **CONDITIONS DE L'EMISSION**

#### **Autorisation et décision d'émission**

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2005 a autorisé le Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans à compter du jour de cette Assemblée, à réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de Certificats Coopératifs d'Associés, dans la limite d'un montant nominal de 52 500 000 €. Cette opération a été approuvée par l'Assemblée Spéciale des Porteurs de CCA du 14 septembre 2007. Le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 24 septembre 2007, les modalités de la présente émission de CCA.

#### **Droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2005 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux CCA émis en décembre 2001, décembre 2004, décembre 2005 et décembre 2006. Les porteurs de CCA, réunis en Assemblée Spéciale des Porteurs le 14 septembre 2007, ont expressément renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux CCA à émettre dans le cadre de l'émission décidée par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2007.

#### **Prix de souscription et montant total de l'émission**

L'émission porte sur 900 000 CCA nouveaux au prix de souscription unitaire de 120,64 euros (soit 15 euros de nominal et 105,64 euros de prime d'émission). Le produit brut global de l'émission s'élève à 108 576 000 euros.

#### **Bénéficiaires, garantie et annulation de l'émission**

Les sociétaires de la Caisse Régionale et de ses Caisses Locales affiliées auront la possibilité de souscrire la totalité des 900 000 CCA nouveaux proposés à l'émission. Il n'existe pas de tranche réservée à une catégorie particulière de sociétaires.

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce.

Si les demandes de souscription portent sur un nombre de CCA strictement inférieur à 900 000 titres, l'émission serait alors annulée.

#### **Caractéristiques des ordres de souscription**

Les demandes de souscription seront reçues sans frais exclusivement par le siège et les agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est. Pour être valables, les demandes de souscription devront prendre la forme d'un bulletin de souscription dûment complété par le sociétaire et parvenu au siège ou dans une agence de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est le 8 décembre 2007 au plus tard.

Il n'est autorisé qu'un ordre par sociétaire quel qu'il soit (en particulier un même sociétaire ne pourra passer qu'un ordre sur son compte titre ordinaire ou bien sur son PEA). En cas de souscription multiple, seule la demande de souscription correspondant au premier bulletin valable sera prise en compte. Les autres demandes de souscription seront considérées comme nulles.

Tout ordre reçu pendant la période de souscription est irrévocable, même en cas de réduction. Les investisseurs ne sont pas autorisés à retirer leur demande de souscription.

Chaque ordre de souscription devra porter sur un nombre minimum de 2 CCA (soit un montant de 241,28 euros) et maximum de 200 CCA (soit un montant de 24 128 euros).

Les ordres de souscription se décomposeront comme suit :

- Ordres A : de 2 à 20 titres
- Ordres B : de 21 à 50 titres
- Ordres C : de 51 à 200 titres.

#### **Modalités d'allocation des titres**

Si les demandes de souscription portent sur un nombre total de CCA égal ou supérieur à 900 000 titres au terme de la période de souscription les ordres pourront faire l'objet d'une réduction dans les conditions suivantes :

- Tous les CCA seront attribués proportionnellement aux demandes de souscription en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de CCA allant de 2 à 20 titres (ordres A),
- Au cas où, après cette allocation, il reste des CCA à souscrire, ceux-ci seront attribués proportionnellement aux demandes en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de CCA allant de 21 à 50 titres (ordres B),
- Au cas où, après cette allocation, il reste des CCA à souscrire, ceux-ci seront attribués proportionnellement aux demandes en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de CCA allant de 51 à 200 titres (ordres C),

Dans le cas où l'application du taux de réduction proportionnel n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier de CCA, ce nombre sera d'abord arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les CCA formant rompus étant ensuite alloués selon les usages du marché (tirage au sort).

#### **CONTACT INVESTISSEURS**

Mlle Séverine PIERRAT – Gestion Financière –  
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est  
Tél. 03.26.83.44.37

#### **MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS**

Le prospectus ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers n° 07 - 402 en date du mercredi 14 novembre 2007 est disponible :

- Au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est – 25, rue Libergier – 51 088 REIMS CEDEX,
- Sur le site Internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est – [www.ca-nord-est.fr](http://www.ca-nord-est.fr),
- Sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers – [www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)